UTAC
UTAC CERAM

ATTESTATION DE CONFORMITE
N° HCT/19.22508

Nous attestons que l'ambulance décrite ci-après est conforme à la version mise à jour de la norme EN 1789 :2007 + A2/2014 à l'exception du paragraphe 6 (hors § 6.2 et 6.3.8.2) relatifs aux dispositifs médicaux.

Nom et adresse de la société d'aménagement de l'ambulance	:	**TIB SAS** ZI 28270 BREZOLLES
Type de véhicule de base (TVV : Type, Variante et Version)	:	YE3MCU / GY
Type de véhicule transformé (TVV : Type, Variante et Version) *	:	YE3MCU / GY
Numéro de châssis véhicule de base	:	VF3YE3MCU12J13325
Numéro de châssis véhicule transformé	:	VF3YE3MCU12J13325
Types (A/B/C)	:	C
Référence du dossier de description du véhicule	:	TIB NF1789 Type C 4 Tonnes X250 ext 4

MONTLHERY, le 28/03/2019

UTAC CERAM UTAC DIGITALLY SIGNED

Luc LESAGE
Responsable d'affaire
Homologation Conseil & Coordination

* Des versions propres au carrossier peuvent exister ; se référer au dossier mentionné ci-dessus

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement CENTRE-VAL DE LOIRE

COPIE NON DESTINEE A LA DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

FICHE DE RECEPTION INDIVIDUELLE D'UN VEHICULE

(en application de l'article 24 de la directive 2007/46/CE modifiée)

Communication concernant une réception individuelle d'un véhicule en vertu de la directive 2007/46/CE modifiée

Numéro de réception :		e2-RI-01771-19
0.1.	Marque :	PEUGEOT
0.2.	Type Variante Version :	YE3MCU/GY
0.2.1.	Dénomination commerciale :	BOXER
0.3.	Numéro d'identification du véhicule :	VF3YE3MCU12J13325
0.3.1.	Emplacement de ce marquage :	Inchangé par rapport au véhicule de base
0.4.	Catégorie du véhicule :	M1
0.5.	Nom et adresse du constructeur complet :	VOIR RECEPTION DE BASE
0.8.	Nom et adresse des installations de montage :	VOIR RECEPTION DE BASE
0.9.	Nom et adresse du mandataire :	

Je soussigné, certifie par la présente l'exactitude de la description dans le compte rendu de réception en annexe.

La réception est accordée.

Lieu : Orléans

Date : 21/03/2019

Pour le Préfet,
Le Chef de Subdivision Interdépartementale des Contrôles Techniques

Dominique VERNE

Annexe : Compte rendu de réception du véhicule.

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destiné à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule

(à fournir en 3 exemplaires)

Je soussigné : TIB

demeurant à : Zone Industrielle, 29 rue de Saint Rémy, 28270 BREZOLLES Tél : 02.37.48.26.23

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) CM CIC BAIL Pour KEOLIS SANTÉ

10 Impasse du Bois de la Grange 33610 CANÉJAN

la carrosserie suivante : AMBULANCE VASP

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenu de ce que :

(1) Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

(1) Les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales et (ou) maximales (1) prévues par le constructeur.
Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des mines.

(1) La largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit par le service technique du constructeur.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Marque : PEUGEOT
Type : YE3MCU/GY
N° d'identification : VF3YE3MCU12J13325
Nombre de places assises (y compris le conducteur) 6
Empattement : F = 4.035 m
F' (5) = m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 6.333 m
Largeur l = 2.150 m
Surface L x l = 13.62 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 3.710 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 1.350 m
Longueur des ferrures et charnières : c = 0.030 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0.755 m

Porte à faux arrière utile : $Xu = \frac{T}{2} - Y =$ 1.100 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force (ou de la résultante des forces), appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' – Y = 4.035 0.755 = 3.28 m

- Poids total autorisé en chargé : PTAC = 4005 kg
- Poids à vide du véhicule carrossé = 3125 kg
 PV = PC + M + Ca = kg
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis
 Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque)
 PV.AV = 1632 kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (4)
 PV.AR = 1493 kg
- Poids du conducteur et des passagers :
 p : 75 kg x (conducteur + passagers) = 75 x 6 = 450 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (3)
 (Cas de cabine avancée) (1) : p.AV = P = / kg
 (Cas de cabine normale) (1) : $p.AV = \frac{2P}{3} =$ 185 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (3)
 (Cas de cabine avancée) (1) : p.AR = 0 kg
 (Cas de cabine normale) (1) : $p.AR = \frac{P}{3} =$ 265 kg
- Chargement : Ch = PTAC – PV – p = 430 kg

Si le vehicule comporte plus d'un essieu avant ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arreté du 19 juillet 1954 modifié.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu (x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$	=	430	x	0.755 / 4.035	=	80	kg
Essieu (x) AR	Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$	=	430	x	3.28 / 4.035	=	350	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV	1632	kg
	Poids conducteur et passagers		
	p.AV =	185	kg
	Ch AV =	80	kg
	PT AV total =	1897	kg
	PT AV autorise		kg
	minimal (2)	1190	kg
	maximal (2)	2100	kg

Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR	1493	kg
	Poids conducteur et passagers		
	p.AR =	265	kg
	Ch AR =	350	kg
	PT AR total =	2108	kg
	PT AR autorise		kg
	minimal (2)	630	kg
	maximal (2)	2400	kg

Fait à BREZOLLES, le 2019-02-26

Signature et cachet

Tôlerie Industrielle de Brezolles
Z.I. 28270 Brezolles - R.C. Dreux 310 810 601
Tél. : 02.37.48.26.23 - Fax : 02.37.48.36.25

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et a longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité) milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Barrer la mention inutile

(2) Voir notice descriptive.

(3) Dans le cas de cabine « hors série » p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.

(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, a l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.